/ézac

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Avril 2021

L'an Deux mille vingt-et-un et le 16 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 08 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze Conseillers ayant pris part à la délibération : Quinze

<u>Présents</u>: <u>Maire</u>: Jean-Luc LENTIER; <u>Adjoints</u>: Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL, Stéphanie DELORME; <u>Conseillers</u>: Serge MIELVAQUE, Jean-Claude TERRISSE, Patrick LOURS, Nathalie AURIEL, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Christelle CHASTEL, Stéphanie GARDES.

Représentés: Philippe ZENON par Jean-Luc LENTIER, Céline FILIOL par Isabelle BASSET.

Isabelle BASSET a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2021 est lu et adopté.

APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2021 (2021 DE 017)

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 examiné lors de la réunion de la commission des finances et présenté comme suit :

BUDGET GENERAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 153 000.00 €	1 153 000.00 €
Section d'investissement	1 330 580.00 €	2 003 018.00 €
TOTAL	2 483 580.00 €	3 156 018.00 €

LOTISSEMENT LES TERRONS

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	99 466.00 €	99 466.00 €
Section d'investissement	69 456.00 €	69 456.00 €
TOTAL	168 922.00 €	168 922.00 €

ESPACE COMMERCIAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	28 300.00 €	28 300.00 €
Section d'investissement	749 500.00 €	749 500.00 €
TOTAL	777 800.00 €	777 800.00 €

VU l'avis de la commission des finances,

VU le projet de budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les budgets primitifs 2021 arrêtés et présentés ci-dessus.

Réception en Préfecture le : 21 avril 2021

FISCALITE DIRECTE LOCALE: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 (2021 DE 018)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Impôts,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune,

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal d'augmenter de 1 % les impôts,

Après avis de la Commission des Finances, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Taxe Foncière Bâtie: 45,82 % Taxe Foncière Non Bâtie: 97,52 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le taux d'imposition des deux taxes pour l'année 2021 comme présenté ci-dessus.

Réception en Préfecture le : 21 avril 2021

EMPRUNT 462 000 € (2021 DE 019)

M. Jean BOUNIOL ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un projet d'offre de financement du Crédit Agricole Centre France. Prêt destiné à financer la construction des commerces et de la placette et en attente de 262 000 € de ventes de terrain à percevoir ; Emprunt prévu au budget 2021.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant: 462 000.00 €

Durée : 17 ans Taux fixe : 0,66% Frais : 0,10%

Périodicité : Echéances trimestrielles constantes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- approuve le prêt aux conditions définies ci-dessus,
- s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le règlement,
- donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour le versement de l'emprunt, la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions qui y seront insérées.

Réception en Préfecture le : 21 avril 2021

EMPRUNT COURT TERME AVANCE DE SUBVENTIONS (2021 DE 020)

Monsieur Jean BOUNIOL ne participe pas au vote.

Pour les opérations Cité des Aînés et Espace commercial des subventions listées en annexe, sont actuellement en attente d'encaissement ce qui doit conduire à la mise en place d'un plan de trésorerie.

Le Conseil Municipal « pour faire face au différé d'encaissement de ces subventions » décide à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de 338 000.00 € émis aux conditions suivantes :

- Taux fixe 0.20 %
- Durée 1 an
- Prélèvement in fine du capital et intérêts
- Frais de dossier de 0.10 %

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, ce Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du compte de Gestion.

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Réception en Préfecture le : 21 avril 2021

CONVENTION D'AHESION PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN (2021 DE 021)

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans le Cantal, 26 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée. Au sein de l'intercommunalité, notre commune est lauréate, en candidature groupée avec les communes de Jussac, Naucelles, Sansac de Marmiesse, Sain Paul des Landes, Saint Simon, Vézac et Ytrac

Monsieur le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.
- La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les communes de Jussac, Naucelles, Sansac de Marmiesse, Saint Paul des Landes, Saint Simon, Vézac et Ytrac et la CABA.;
- donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

Réception en Préfecture le : 21 avril 2021

DISTRACTION DU REGIME FORESTIER PARCELLES FORESTIERES : EMPRISE RD 206 (2021 DE 022) ET (2021 DE 026)

Modifiant la délibération 2021_DE_022 : Ajout de parcelles (en italique)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des terrains communaux en nature de bois, friches et pâtures bénéficient actuellement du Régime Forestier et doivent faire l'objet de travaux routiers.

Il précise que pour satisfaire à l'élargissement de la RD 206, le département du Cantal sollicite le transfert de propriété correspondant à l'emprise de l'élargissement de la route au niveau des parcelles forestières 5, 12 et 13 (parcelles cadastrales précisées ci-après). Ce transfert de propriété (acte administratif prévu fin 2021/2022) ne sera rendu possible qu'après distraction du Régime Forestier des terrains concernés.

Enfin, pour faciliter la réalisation des travaux et le métré des emprises, les travaux seront avec l'accord de la collectivité réalisés par le Département du Cantal en amont du transfert de propriété. Un géomètre expert interviendra donc à la fin des travaux pour borner les emprises réellement impactées par l'élargissement.

Ouï le discours de Maire, le Conseil Municipal demande :

- que les terrains impactés par l'élargissement de la RD 206 soient distraits du Régime Forestier à la fin du chantier de voirie et après bornage par un géomètre pour tenir compte des surfaces exactes des parcelles transférées au Département du Cantal.

La distraction du Régime Forestier portera sur les terrains désignés dans le tableau ci-dessous et pour lesquelles une estimation de surface est indiquée en fonction de l'état actuel d'avancement du projet d'élargissement présenté par le Département du Cantal :

Propriétaire	Territoire communal de situation	Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale de la parcelle (ha)	Surface estimative à préciser puis à distraire du RF (ha)	Motif de la distraction
	Vézac	С	388	Le Prince	0.3235	0.0412	Emprise RD 206
		С	390	Cavanière	15.550	0.0030	Emprise RD 206
		С	392	Cavanière	4.4440	0.0377	Emprise RD 206
		С	393	Cavanière	0.2365	0.0193	Emprise RD 206
Commune de Vézac		С	394	Cavanière	0.4330	0.0218	Emprise RD 206
		С	395	Cavanière	0.4365	0.0053	Emprise RD 206
		С	403	Le Bois Grand	4.4100	0.1300	Emprise RD206
		С	404	Cavanière	1.0900	0.0905	Emprise RD206
		С	405	Le Prince	0.0945	0.0024	Emprise RD206
		С	406	Le Prince	5.5325	0.0349	Emprise RD206
		С	421	Le Gouyere	0.8520	0.0175	Emprise RD206
Totaux: 33.4025					33.4025	0.4036	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier de distraction.

Enfin, afin de garantir la gestion durable du patrimoine forestier de la commune, le Conseil municipal s'engage en fonction des opportunités qui pourraient se présenter sur le territoire communal à acquérir des parcelles forestières qui compenseraient cette distraction.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des terrains communaux en nature de bois, friches et pâtures bénéficient actuellement du Régime Forestier et doivent faire l'objet de travaux routiers.

Il précise que pour satisfaire à l'élargissement de la RD 206, le département du Cantal sollicite le transfert de propriété correspondant à l'emprise de l'élargissement de la route au niveau des parcelles forestières 5, 12 et 13 (parcelles cadastrales précisées ci-après). Ce transfert de propriété (acte administratif prévu fin 2021/2022) ne sera rendu possible qu'après distraction du Régime Forestier des terrains concernés.

Enfin, pour faciliter la réalisation des travaux et le métré des emprises, les travaux seront avec l'accord de la collectivité réalisés par le Département du Cantal en amont du transfert de propriété. Un géomètre expert interviendra donc à la fin des travaux pour borner les emprises réellement impactées par l'élargissement.

Ouï le discours du Maire, le Conseil Municipal demande :

 que les terrains impactés par l'élargissement de la RD 206 soient distraits du Régime Forestier à la fin du chantier de voirie et après bornage par un géomètre pour tenir compte des surfaces exactes des parcelles transférées au Département du Cantal.

La distraction du Régime Forestier portera sur les terrains désignés dans le tableau ci-dessous et pour lesquelles une estimation de surface est indiquée en fonction de l'état actuel d'avancement du projet d'élargissement présenté par le Département du Cantal :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier de distraction.

Enfin, afin de garantir la gestion durable du patrimoine forestier de la commune, le Conseil municipal s'engage en fonction des opportunités qui pourraient se présenter sur le territoire communal à acquérir des parcelles forestières qui compenseraient cette distraction.

Réception en Préfecture le : 21 avril 2021

VENTE COUPE DE BOIS (2021 DE 023)

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'un lot de bois en parcelle 1U en forêt communale pour un volume estimé de 211 m3 a été inscrit à l'état d'assiette et qu'il convient de décider de sa destination.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre cette coupe de gré à gré bord de route.
- Accepte que ce lot de bois façonnés puisse être intégré dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement.
- Confie l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.

- Décide d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois, des frais de garderie et des impôts fonciers.

Réception en Préfecture le : 21 avril 2021

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS CANTAL SOLIDAIRE : MAISON DU BIEN VIVRE (2021 DE 024)

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal précisant les modalités d'attribution du Fonds Cantal Solidaire 2019-2021,

VU le budget communal,

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'aménagement de la Maison du bien vivre notamment son équipement intérieur et la réalisation d'un accès ERP pour le cabinet médical. Il précise que ces travaux représentent un coût financier non négligeable.

Descriptif des travaux :

 Voirie réseaux :
 58 402.00 €

 Mobiliers
 25 000.00 €

 Equipement cuisine :
 20 000.00 €

Le coût prévisionnel des travaux s'élève donc à 103 402.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire,

Le plan de financement serait le suivant :

 Coût total :
 $103 \ 402.00 \ €$

 D.S.I.L. :
 $70 \ 721.00 \ €$

 Département F.C.S.:
 $15 \ 000.00 \ €$

 Autofinancement :
 $17 \ 681.00 \ €$

Le projet sera entièrement réalisé, commencement des travaux 3e trimestre de l'année 2021.

Monsieur le Maire précise que la collectivité maîtrise en totalité le foncier nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le projet d'aménagement et d'accès de la Maison du bien vivre,
- adopte le plan de financement exposé ci-dessous,
- sollicite auprès du Président du Conseil Départemental du Cantal une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2019-2021.

Réception en Préfecture le : 21 avril 2021

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS CANTAL SOLIDAIRE : MISE AUX NORMES DU TERRAIN DE FOOTBALL (2021 DE 025)

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal précisant les modalités d'attribution du Fonds Cantal Solidaire 2019-2021,

VU le budget communal,

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de réaménagement du stade de football, Allée des Tilleuls. Cette opération conduite par le cabinet CROS-SAUNAL consiste en un réaménagement et une mise aux normes de terrain en vue d'un classement en niveau 5. En effet, le terrain actuel ne correspond pas au règlement des installations sportives de la Fédération Française de Football.

Descriptif des travaux :

Tranche 1: Travaux de terrassement – Engazonnement - Réseaux mobilier – Espaces verts.

Tranche 2 : Génie civil des éclairages.

Le coût prévisionnel des tranches 1 et 2 s'élève à **148 775.00 € HT (Honoraires compris)** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2019-2021.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

 Coût total :
 $148\ 775.00\ €$

 D.E.T.R :
 $44\ 700.00\ €$

 Région :
 $20\ 000.00\ €$

 Département F.C.S
 $15\ 000.00\ €$

 District Football :
 $20\ 000.00\ €$

 Autofinancement :
 $49\ 075.00\ €$

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Monsieur le Maire précise que la collectivité maîtrise en totalité le foncier nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le projet de réaménagement du stade de football et de mise aux normes,
- adopte le plan de financement exposé ci-dessous,
- sollicite une subvention au titre du F.C.S. 2019-2021 auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal.

Réception en Préfecture le : 21 avril 2021

DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER : ANIMATRICE SENIORS 2021/2022 (2021_DE_027)

Monsieur le Maire présente :

1 – le projet

Le pôle animation sociale

Le pôle animation sociale a été mis en place pour ce nouveau mandat. La commune privilégiera et allouera du temps et des moyens financiers pour ses ainés.

Son rôle est de pouvoir instaurer une relation, un contact et d'établir des activités envers les personnes seules, isolées et/ ou à partir de 60 ans, il s'agit de contribuer au « bien vieillir ».

Les actions du pôle animation sociale

- Mise en place du Pôle Animation Sociale pour les aînés de la commune,
- Instaurer un lien social auprès des personnes seules et ou isolées (appels téléphoniques, visites, effectuer des courses)
- Proposition des animations pour les personnes à partir de 60 ans,
- Validation des projets pour dynamiser les ainés,

- Effectuer des projets et des rencontres avec les communes de Vézac et d'Arpajon sur Cère
- Entreprendre des évènements au sein de la commune (rencontres intergénérationnelles, marche...)

L'animation

- Mme Sandrine LAURENT animatrice sur la commune et sur celle d'Arpajon sur Cère propose des activités et ateliers (ex : ateliers tablettes, « Tous au musée », « raconte-moi les métiers d'avant » ...)
 - Elle élabore des projets en amont pour demander des fonds aux financeurs et pour permettre de faire un planning prévisionnel à l'année
- Elle travaille en étroite collaboration sur la commune de Vézac avec Mme Jacqueline GASNAULT lors des propositions de projets

Les décisions

- Elles sont prises lors des échanges entre Mme Jacqueline GASNAULT et Mme Sandrine LAURENT puis validées lors des commissions en Mairie.

2 – le coût du projet HT qui est le suivant : 18 681.84 €

o frais salariaux liés à l'opération (coûts salariaux chargés)
frais de structure (coûts indirects liés à l'opération)
et aides sur les frais de déplacement des personnels liés à l'opération
18 681.84 €

3 - le plan de financement de l'opération qui est le suivant :

LEADER
 Autofinancement
 Total:
 14 945.47 €
 3 736.37 €
 18 681.84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide l'ensemble des éléments présentés,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous actes et engager toutes demandes sur cette question
- Sollicite une aide du programme LEADER du Pays d'Aurillac d'un montant de 14 945.47 euros au titre de la sous-mesure 19.2 Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.

Monsieur le Maire indique que dans le cas où l'aide FEADER finalement programmée engendrerait une nécessité d'augmenter le montant d'autofinancement sur le projet, une nouvelle délibération devrait être prise avant l'engagement comptable du FEADER. Pour éviter cela, le Conseil Municipal prévoit une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Réception en Préfecture le : 30 avril 2021

DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER : EQUIPEMENT DE LA MAISON DU BIEN VIVRE (2021_DE_028)

Monsieur le Maire présente :

1 – le projet

Depuis 2014, la priorité de l'équipe municipale a été l'accompagnement des personnes avançant en âge.

C'est ainsi qu'a été créé une Cité pour personnes âgées (seules ou en couple) composée de 18 pavillons individuels, 12 de ces logements ont été attribués en 2020. Les six derniers le seront en juin 2021.

Celle-ci a été volontairement positionnée à proximité des commerces et services de la commune pour faciliter la vie des résidents et faire perdurer l'intégration sociale.

Au centre de cette cité, une maison commune et activités partagées appelée « Maison du bien vivre » est en cours de construction elle sera terminée en mai 2021.

Elle sera le parfait outil pour mettre en place une politique d'accompagnement pour les personnes âgées de la Cité mais aussi celles et ceux de l'ensemble de la commune.

Elle comportera:

- 1) une salle d'activités de 67 m²
- 2) une salle de convivialité avec cuisine annexe de 68 m²
- 3) un salon télé

2 – le coût du projet HT qui est le suivant : 42 199.49 €

0	Mobilier cité des ainés	16 463.95 €
0	Equipement cuisine	10 745.53 €
0	Véhicule adapté	14 990.01 €

3 - le plan de financement de l'opération qui est le suivant :

○ LEADER
 ○ Autofinancement
 33 759.59 €
 8 439.90 €
 Total:
 42 199.49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide l'ensemble des éléments présentés,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous actes et engager toutes demandes sur cette question
- Sollicite une aide du programme LEADER du Pays d'Aurillac d'un montant de 33 759.59 euros au titre de la sous-mesure 19.2 Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.

Monsieur le Maire indique que dans le cas où l'aide FEADER finalement programmée engendrerait une nécessité d'augmenter le montant d'autofinancement sur le projet, une nouvelle délibération devrait être prise avant l'engagement comptable du FEADER. Pour éviter cela, le Conseil Municipal prévoit une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Réception en Préfecture le : 30 avril 2021

APPROBATION DE L'ADDITIF A L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2021 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER (2021_DE_029)

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe en additif proposé pour l'année 2021 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal, qu'en complément de la demande de distraction au régime forestier pour l'élargissement de la RD206, il convient d'inscrire en additif à l'état d'assiette la coupe des bois en parcelle 12 et 13 suivant l'annexe.

Il sera proposé de mettre en vente de la même façon de gré à gré sur pied ou bord de route la parcelle 13 A déjà programmée et validée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Entendu le discours de M. Le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

☑ d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe. Voir annexe

2- Destination des coupes et mode de vente

☑ d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe. Voir annexe proposition O.N.F d'Etat d'Assiette pour la campagne 2021

Réception en Préfecture le : 30 avril 2021

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 23 heures 20.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme,

> Le Maire, Jean-Luc LENTIER

Séance du 16 Avril 2021

L'an Deux mille vingt-et-un et le 16 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 08 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quinze

<u>Présents</u>: <u>Maire</u>: Jean-Luc LENTIER; <u>Adjoints</u>: Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL, Stéphanie DELORME; <u>Conseillers</u>: Serge MIELVAQUE, Jean-Claude TERRISSE, Patrick LOURS, Nathalie AURIEL, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Christelle CHASTEL, Stéphanie GARDES.

Représentés: Philippe ZENON par Jean-Luc LENTIER, Céline FILIOL par Isabelle BASSET.

Isabelle BASSET a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2021 est lu et adopté.

Délibérations de la séance :

- 2021_DE_017 APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2021
- 2021_DE_018 FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021
- 2021 DE 019 EMPRUNT 462 000 €
- 2021 DE 020 EMPRUNT COURT TERME AVANCE DE SUBVENTIONS
- 2021_DE_021 CONVENTION D'AHESION PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
- 2021_DE_022 ET 2021_DE_026 DISTRACTION DU REGIME FORESTIER PARCELLES FORESTIERES : EMPRISE RD 206
- 2021 DE 023 VENTE COUPE DE BOIS
- 2021_DE_024 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS CANTAL SOLIDAIRE : MAISON DU BIEN VIVRE
- 2021_DE_025 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS CANTAL SOLIDAIRE : MISE AUX NORMES DU TERRAIN DE FOOTBALL
- 2021_DE_027 DEMANDE DE FINANCEMENT LEARDER : ANIMATRICE SENIORS 2021/2022
- 2021_DE_028 DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER : EQUIPEMENT DE LA MAISON DU BIEN VIVRE
- 2021_DE_029 APPROBATION DE L'ADDITIF A L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2021 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

DAUDE Gilbert Adjoint	GASNAULT Jacqueline Adjointe	BOUNIOL Jean Adjoint	DELORME Stéphanie <i>Adjointe</i>	MIELVAQUE Serge
ZENON Philippe Conseiller Délégué Pouvoir à Jean-Luc LENTIER	TERRISSE J-Claude	LOURS Patrick	AURIEL Nathalie	LAVERRIERE Laurent Conseiller Délégué
BASSET Isabelle Conseillère Déléguée Secrétaire de séance	CHASTEL Christelle Conseillère Déléguée	GARDES Stéphanie Conseillère Déléguée	FILIOL Céline Pouvoir à Isabelle BASSET	